

ACCORD

entre d'une part

Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2
2515 Prêles

et

Groupe E Greenwatt SA
Route du lavapesson 2
1763 Granges-Paccot

Préambule

Par contrat de fusion du 09 juin 2013, les communes mixtes de Diesse, de Lamboing et la commune municipale de Prêles ont décidé de fusionner en une nouvelle commune mixte du nom de « Plateau de Diesse ».

La nouvelle entité communale est entrée en force le 1^{er} janvier 2014.

La commune de Lamboing a signé le 14 juin 2012 avec le Groupe E Greenwatt une convention concernant le projet éolien du Mont-Sujet ainsi qu'une intention de collaboration concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lamboing.

La commune de Diesse a signé le 25 juin 2012 avec le Groupe E Greenwatt une convention concernant le projet éolien du Mont-Sujet ainsi qu'une intention de collaboration concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Diesse.

En application de l'article 23 du contrat de fusion, la nouvelle commune mixte de Plateau de Diesse poursuit les affaires des communes contractantes qui sont pendantes à la date de la fusion.

Au vu de ce qui précède, les parties confirment que

La nouvelle commune de Plateau de Diesse reprend les conventions existant dans les anciennes communes avec le Groupe E Greenwatt, ainsi que tous les engagements écrits légalement consentis par l'une ou l'autre commune avant la fusion.

Ainsi fait à Prêles, le - 8 OCT. 2014 en deux exemplaires originaux.

Commune de Plateau de Diesse

Le maire

M. Troehler Raymond

Le secrétaire

M. Daniel Hanser

Groupe E Greenwatt

Président du CA

M. Alain Sapin

Directeur

M. Jean-Michel Bonvin



(Handwritten signatures in blue ink over the seal and text)